

Le 22 décembre 2021

« Par Système de dépôt électronique »

Me Véronique Dubois

Secrétaire pour la Régie de l'énergie
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Qc)
H4Z 1A2

Objet : Dossier R-4110-2019, phase 3

Demande d'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable (A/O 2021-01) et de 300 MW d'énergie éolienne (A/O 2021-02) et d'une clause de renouvellement aux contrats

Chère consoeur,

Le GRAME dépose par la présente une demande de paiement de frais dans le cadre du dossier en objet. Le total de sa demande de frais est équivalent à celui du budget de participation soumis le 5 octobre 2021¹, bien qu'il inclut des frais pour la participation de ses représentants à la séance de travail du 13 octobre 2021, laquelle n'était pas prévue dans son budget prévisionnel.

Bien qu'aucune plaidoirie n'ait été prévue dans l'échéancier fixé par la Régie dans la décision D-2021-136², les heures prévues initialement pour la préparation et la rédaction d'une plaidoirie ont néanmoins été requises pour la rédaction de la preuve de l'intervenant et ce, pour ses analystes et la soussignée.

Afin de respecter le budget prévu par la Régie dans la décision D-2021-136³, les heures de préparation réellement requises par ses participants à l'étude du dossier ont donc dû être réduites. La demande de frais du GRAME respecte donc le budget de participation fixé par la Régie, avant les taxes applicables.

¹ C-GRAME-0007

² D-2021-136, par. 32

³ D-2021-136, par. 24

Le GRAME soumet que sa participation à l'étude de la demande du Distributeur a été ciblée sur les enjeux initialement prévus dans sa liste de sujets d'intervention⁴ et retenus par la Régie dans la décision D-2021-136. Les demandes de renseignements adressées au Distributeur⁵ ainsi que la preuve du GRAME⁶ ont porté sur le processus d'appel d'offres, la définition d'énergie renouvelable et les critères de sélection pour le Bloc de 480 MW d'énergie renouvelable ainsi que pour le Bloc de 300 MW d'énergie éolienne. Une grille de critères de sélection modifiée a également été soumise à la Régie concernant le Bloc de 300 MW d'énergie éolienne.⁷

Le GRAME soumet que l'ensemble de ses représentations ont été pertinentes pour permettre à la Régie de rendre une décision éclairée au présent dossier et demande en conséquence de lui octroyer le remboursement de sa demande de frais ci-jointe.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Me Dubois, l'expression de nos salutations distinguées.

(S) Geneviève Paquet

Geneviève Paquet, avocate

P.j. (1)
cc. Me Simon Turmel, par courriel (pour le Distributeur)

⁴ C-GRAME-0006

⁵ C-GRAME-0010

⁶ C-GRAME-0013

⁷ C-GRAME-0013, p. 25